



INSTITUT DE FRANCE
Académie des sciences

COMITE DE DEFENSE DES HOMMES DE SCIENCE
(CODHOS)

**COMITE DE DEFENSE
DES HOMMES DE SCIENCE
(CODHOS)**

RAPPORT ANNUEL 2015

Janvier 2016

Sommaire

Présentation du Comité de Défense des Hommes de Science	3
Composition du CODHOS	5
Présentation du Réseau International des Droits de l'Homme	6
Interventions du CODHOS en 2015	8
• AZERBAIDJAN.....	9
• BAHREIN.....	12
• CHINE.....	20
• EMIRATS ARABES UNIS.....	24
• IRAN.....	26
• MALAISIE.....	35
• MOZAMBIQUE.....	39
• SYRIE.....	41
• TANZANIE.....	46

Présentation du Comité de Défense des Hommes de Science (CODHOS)

La plupart des gouvernements ont signé un ou plusieurs textes instituant des règles internationales de protection des droits de l'Homme. Le plus connu est la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* proclamée par les Nations Unies en 1948. Cependant, nombreux sont aussi les gouvernements qui, bien qu'ayant ratifié ces accords, en violent régulièrement les dispositions. Les violations les plus fréquentes concernent le respect de l'intégrité physique et mentale de la personne humaine (torture, conditions de détention dégradantes, absence de soins médicaux), le droit à la liberté d'expression et d'opinion, l'application des règles de procédure judiciaire (détention arbitraire, absence de communication avec un avocat).

En mai 1978, l'Académie des sciences a décidé de s'intéresser aux violations des droits dont sont victimes, à travers le monde, des scientifiques (y compris des médecins, chercheurs en sciences humaines, ingénieurs, enseignants...). Elle a ainsi créé en son sein le Comité de Défense des Hommes de Science (CODHOS).

Le CODHOS compte actuellement 17 membres. Il a été présidé successivement par André Guinier, Jean Dausset, François Jacob, Claude Cohen-Tannoudji et est co-présidé depuis le 5 novembre 2013 par Édouard Brézin et Jean Iliopoulos. Le Comité se réunit environ une fois toutes les six semaines pour traiter des cas individuels dont il a connaissance et assurer un suivi des cas étudiés précédemment. Il travaille en liaison avec des Académies étrangères, surtout la National Academy of Sciences des Etats-Unis, avec le Ministère des Affaires étrangères, et parfois avec Amnesty International. L'intervention consiste le plus souvent à écrire aux autorités du pays concerné (gouvernement, ambassadeurs à l'étranger, homologues en France) pour obtenir des éclaircissements sur le cas, la libération du

prisonnier (si les éléments prouvent que la détention est abusive), l'amélioration de ses conditions de détention et la reprise de son activité professionnelle.

Comme toujours, en matière de droits de l'Homme, l'impact des actions menées par le CODHOS est difficile à mesurer. Cependant, les réactions des diverses autorités et les améliorations constatées dans certains cas prouvent que le Comité ne travaille pas en vain. Plusieurs libérations et/ou allègements de peine sont ainsi obtenus chaque année (entre 5 et 10 par an en moyenne). En 2015, six personnes à la connaissance du CODHOS ont été libérées. Il s'agit de :

- Xue Feng, géologue chinois
- Ebrahim al-Demistani, infirmier bahreïnien
- Mahmoud Badavam, ingénieur et professeur de physique bahaï iranien
- Ramin Zibaie, psychologue et doyen d'université bahaï iranien
- Kamran Rahimian, psychologue conseiller bahaï iranien
- Carlos Nuno Castel-Branco, économiste mozambicain

Composition du CODHOS

Co-Présidents : Édouard BRÉZIN et Jean ILIOPOULOS

Secrétaire Général : Yves QUÉRÉ

Etienne Emile BAULIEU

Claude COHEN-TANNOUDJI

Pierre ENCRENAZ

Anne EPHRUSSI

Maurice GOLDMAN

Philippe JANVIER

Zdenek JOHAN

Henri KORN

Charles-Michel MARLE

Yves MEYER

Christine PETIT

Gilles PISIER

Jacques PROST

André SENTENAC

Secrétariat : Nathalie ZAJDMAN

Présentation du Réseau International des Droits de l'Homme des Académies et des Sociétés Savantes

En mai 1993, à l'initiative de la *National Academy of Sciences*, a été créé le Réseau International des Droits de l'Homme des Académies et des Sociétés Savantes dont fait partie le CODHOS.

Les objectifs de ce Réseau sont :

- de promouvoir le respect et la protection des droits des hommes de science ;
- d'alerter les gouvernements des violations de ces droits éventuellement commises sur leur territoire ;
- d'aider les scientifiques qui, de par le monde, sont persécutés et injustement détenus pour avoir exercé, sans violence, les droits garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- de soutenir l'indépendance d'Académies sœurs dans le monde entier.

Le Réseau est administré par :

- un Directeur Exécutif, Rebecca Everly ;
- un Comité Exécutif composé de Arjuna Aluwihare (Sri Lanka); Dorairajan Balasubramanian (Inde), Edouard Brézin (France); Martin Chalfie (Etats-Unis); Abdallah S. Daar (Oman/Canada); Belita Koiller (Brésil); Pedro León Azoifeifa (Costa Rica); Dong-Pil Min (Corée du sud); Ida Nicolaisen (Denmark); John Polanyi (Canada); Henrietta Mensa-Bonsu (Ghana) ; Ovid Tzeng (Taiwan).

Les institutions membres du Réseau agissent de manière autonome et discrétionnaire, mais sont invitées à communiquer à son secrétariat leurs actions et les résultats obtenus. Elles interviennent, dans les cas portés à leur attention par le Réseau, au moyen de lettres de

protestation adressées aux autorités du pays concerné, et par la présence d'observateurs lors des procès des scientifiques mis en accusation.

Les *Comités des Droits des Hommes de Science* des différentes Académies, organisés en Réseau dont le siège est à Washington, se réunissent tous les deux ans pour mieux coordonner leurs actions. La dernière réunion bisannuelle s'est tenue à Halle en Allemagne du 26 au 29 mai 2014 et a réuni une trentaine de participants (29 nationalités). La prochaine réunion du Réseau se tiendra en 2016 au Panama.

Interventions du CODHOS en 2015

Azerbaïdjan :	Ilgar Mammadov, <i>professeur de sciences politiques</i>
Bahreïn :	Ebrahim al-Demistrani, <i>infirmier</i> Ali Esa Mansoor al-Ekri, <i>chirurgien orthopédique pédiatrique</i> Abduljalil al-Singace, <i>professeur de génie mécanique</i> Masaud Jahromi, <i>ingénieur en télécommunications</i>
Chine :	Ilham Tohti, <i>professeur de sciences économiques</i> Feng Xue, <i>géologue</i>
Emirats arabes unis	Nasser bin Ghaith, <i>professeur en droit économique</i>
Iran	Mahmoud Badavam, <i>ingénieur et professeur de physique</i> Ramin Zibaie, <i>psychologue</i> Narges Mohammadi, <i>physicienne</i> Mohammed Hossein Rafiee, <i>professeur de chimie</i> Kamran Rahimian, <i>psychologue</i>
Malaisie	Ibrahim Anwar, <i>professeur d'économie</i>
Mozambique	Carlos Nuno Castel-Branco, <i>professeur d'économie</i>
Syrie	Rania Al Alabbasi, <i>dentiste</i> Faten Rajab Fawaz, <i>professeur de physique</i>
Tanzanie	Loi sur les statistiques

AZERBAIDJAN

ILGAR MAMMADOV, PROFESSEUR DE SCIENCES POLITIQUES

Ilgar Mammadov, professeur de sciences politiques et homme politique d'opposition, purge actuellement une peine de 7 ans à la prison n°2 de Baku, capitale de l'Azerbaïdjan. Il a été condamné en mars 2014 pour avoir organisé et encouragé de violentes manifestations dans une ville du Nord de l'Azerbaïdjan. Or ces émeutes spontanées, déclenchées par un accident de voiture impliquant le parent d'un responsable du district, ont commencé bien avant l'arrivée de M. Mammadov dans cette ville. Il a donc cherché à obtenir un témoignage de première main de la situation et, avant son arrestation, a publié ces informations sur son blog mettant en doute la version officielle du déroulement des émeutes. L'emprisonnement de M. Mammadov fait partie d'une vaste répression de la liberté d'expression et de la dissidence politique dans le pays, ce qui a été largement condamné à l'échelle internationale et est contraire aux obligations légales de l'Azerbaïdjan en vertu de la Convention Internationale relative aux Droits politiques et civils et de la Convention Européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Amnesty International considère qu'il est un prisonnier d'opinion.

Le 22 mai 2014, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a rendu un jugement unanime concernant l'arrestation et la détention provisoire de M. Mammadov (le jugement est devenu définitif en octobre 2014 suite à la décision de la Grande Chambre de la Cour de ne pas examiner l'affaire plus avant), dans lequel elle a constaté que l'Azerbaïdjan avait violé plusieurs des droits de M. Mammadov :

- son droit à la liberté et à la sécurité
- son droit à un examen judiciaire de sa détention
- son droit à la présomption d'innocence

et a ordonné à l'Azerbaïdjan de lui verser une indemnité.

Selon la Cour, il n'y avait aucun soupçon raisonnable pour justifier les infractions reprochées à M. Mammadov. En des termes exceptionnellement durs, la Cour a conclu qu'il était ciblé pour son rôle critique envers le gouvernement. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, l'organisme chargé de superviser l'exécution des jugements de la

Cour, a appelé à la libération de M. Mammadov sans délai. Cependant en juin 2014, la Cour d'Appel azerbaïdjanaise a rendu un jugement confirmant la condamnation de M. Mammadov. Un appel de la Cour Suprême du pays est en cours mais l'examen de l'affaire a été reporté *sine die*.

Le CHR suit le cas de M. Mammadov de très près et a recueilli des informations détaillées concernant son statut et ses conditions de détention de sources bien informées.

Le 14 mars 2015, le CHR a envoyé une lettre au Président azerbaïdjanais et au Ministre de la Justice demandant sa libération. Le Président azerbaïdjanais a gracié plusieurs individus, peu après, mais M. Mammadov n'était pas parmi eux.

L'Azerbaïdjan a été confronté à une attention accrue des médias internationaux car le pays accueillait l'inauguration des Jeux Européens (un événement multi-sports conçu et organisé par les Comités Olympiques européens) du 12 au 28 juin 2015.

Le CODHOS est intervenu auprès des autorités azerbaïdjanaises le 1^{er} juin 2015.

BAHREIN

EBRAHIM AL-DEMISTANI, INFIRMIER

Ebrahim al-Demistani, infirmier bahreïnien, a été relâché le 28 avril 2015 après avoir purgé une peine de 3 ans de prison.

En mars 2011, quand les forces de sécurité bahreïennes ont violemment réprimé les protestataires qui manifestaient dans la rue pour appeler à des réformes politiques, M. al-Demistani était l'un des douze professionnels de santé présents à l'Hôpital public de Manama pour traiter les manifestants blessés. Il a passé plusieurs semaines à prodiguer des soins médicaux à des centaines de civils grièvement blessés par des gaz lacrymogènes et des tirs de plomb. Pendant qu'il soignait, M. al-Demistani a vu les forces de sécurité interdire le transport des blessés à l'intérieur de l'hôpital et des patients enlevés de leur lit pour être transférés en prison. Quand des journalistes étrangers l'ont questionné à l'hôpital, M. al-Demistani leur a dit qu'il avait assisté et critiqué les exactions violentes du gouvernement et qu'il n'avait pas pu aider tous les blessés à recevoir des soins médicaux. Il était parmi un groupe d'une vingtaine de professionnels de santé qui ont été arrêtés entre mars et avril 2011, torturés et condamnés à la suite d'un procès arbitraire devant la Cour militaire. La condamnation initiale était de 15 ans de prison mais elle a été réduite à 3 ans suite aux critiques internationales.

Le CHR est heureux de savoir que M. al-Demistani a retrouvé sa famille et qu'il pourra bénéficier des soins médicaux dont il a grand besoin et qui lui ont été refusés en prison.

ALI ESA MANSOOR AL-EKRI, CHIRURGIEN ORTHOPEDISTE PEDIATRIQUE

Le CHR continue ses efforts pour aider à la libération de M. Ali Esa Mansoor al-Ekri, un chirurgien orthopédiste pédiatrique bahreïnien. Il était parmi 48 professionnels de santé arrêtés en mars 2011, un mois après que les forces de sécurité ont réprimé violemment des manifestants pacifistes qui étaient dans la rue pour appeler : à des réformes politiques et économiques, à la libération des prisonniers politiques et à la fin de la torture. Le Dr al-Ekri a été l'un des douze professionnels de santé qui s'est rendu à l'hôpital public de Manama dès qu'il a su que les manifestants avaient été sérieusement blessés pour leur prodiguer des soins. Témoins de la sévérité de ces blessures et des agissements des forces de sécurité qui intervenaient pour interdire aux blessés d'avoir accès aux soins médicaux, le Dr al-Ekri et plusieurs autres professionnels de santé ont osé parler, notamment aux journalistes, des abus qu'ils avaient constatés. Arrêté alors qu'il opérant un manifestant, le Dr al-Ekri a été tenu au secret pendant plusieurs mois et aurait subi des tortures. Après un procès arbitraire devant une Cour militaire mise en place précipitamment, 43 des 48 professionnels de santé ont été condamnés. Le Dr al-Ekri a été condamné à 15 ans de prison. Suite à une protestation internationale, le Roi du Bahrein a créé la Commission Indépendante Bahreïnienne d'Investigation (CIBI) -composée de 5 experts internationaux des Droits de l'Homme et du respect judiciaire- pour enquêter sur les abus commis durant les échauffourées de 2011. Ainsi, le gouvernement a transféré le procès en appel du Dr al-Ekri vers une Cour civile qui a réduit sa condamnation à 5 ans. Le rapport de la CIBI a confirmé que le Dr al-Ekri, comme beaucoup d'autres professionnels de santé, a été sévèrement torturé pour lui extorquer des aveux qui ont été utilisés contre lui pendant le procès et sur la base desquels il a été condamné –occupation illégale d'un bâtiment public, appel au renversement ou changement de régime par la force, intimidation ou autres méthodes illégales- en violation de son droit à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion. Dans une résolution adoptée fin 2011, l'Organisation médicale mondiale reconnut que « en traitant des patients sans tenir compte des circonstances de leurs blessures, les professionnels de santé ont fait honneur à leur devoir éthique comme inscrit dans la Déclaration de Genève ». Amnesty International considère que le Dr al-Ekri est un prisonnier d'opinion.

Le CHR qui a été régulièrement en contact avec la famille du Dr al-Ekri pendant plusieurs années, a appris que depuis son arrestation il a été incarcéré à la Prison Jaw avec des conditions désastreuses d'hygiène, de confinement, sans accès aux soins médicaux. Au cours des nombreux transferts à l'intérieur de la prison, il a perdu toutes ses affaires y compris ses livres de médecine.

Le 10 décembre 2015, le Dr al-Ekri aura purgé les trois quarts de sa peine et pourrait, selon la loi bahreïnienne, être relâché plus tôt en cas de « bonne conduite ». Nous savons que le Dr al-Ekri n'a pas été admonesté par les autorités de la prison durant son incarcération mais qu'elles l'ont choisi pour leur faciliter la communication avec les détenus.

Le CODHOS est intervenu auprès des autorités bahreïnienne le 28 octobre 2015. Il a également écrit au Dr al-Ekri et au Directeur de la prison Jaw le 10 novembre. La lettre au Directeur de la prison a été retournée au CODHOS avec la mention « *Pli refusé par le destinataire* ».

ABDULJALIL AL-SINGACE, PROFESSEUR DE GENIE MECANIQUE

Abduljalil al-Singace, professeur de Génie mécanique à l'Université du Bahreïn depuis 17 ans, est un éminent défenseur des Droits de l'Homme et un chef d'opposition. Comme Directeur et Porte-parole du *Bureau des Droits de l'Homme du Mouvement Haq pour les Libertés civiles et la Démocratie*, une organisation d'opposition pro-démocratique, il avait critiqué de façon franche mais pacifique un grand nombre de politiques gouvernementales. Pendant les manifestations de mars 2011, sévèrement réprimées par les Forces de sécurité du gouvernement bahreïnien, le professeur al-Singace a été arrêté, avec 12 autres chefs de mouvements d'opposition et accusé d'avoir « constitué des groupes terroristes afin de renverser le Régime royal et changer la Constitution ». Le professeur al-Singace a déclaré qu'il avait été torturé alors qu'il était en détention préventive. Selon les procédures de la Cour militaire qui n'a pas respecté les règles internationales appliquées dans tout procès équitable, il a été déclaré coupable, condamné à la prison à vie et incarcéré à la prison Jaw.

Des observateurs d'Amnesty International ont rapporté qu'il n'y avait pas eu de preuves crédibles présentées à la Cour pour soutenir les charges portées contre le professeur al-Singace. Amnesty International considère qu'il est un prisonnier d'opinion condamné uniquement pour avoir exercé, de façon pacifique, son droit à la liberté d'expression et de réunion.

Le 10 mars 2015, les Forces de sécurité ont réprimé, de façon excessive, une altercation dans la prison. Elles ont utilisé des gaz lacrymogènes, des tirs de grenaille et frappé sévèrement les détenus. Selon des photos prises par ces derniers avec des téléphones portables qu'ils avaient cachés et de récents récits, un nombre important de prisonniers a été blessé. Beaucoup de détenus ont été maintenus en plein soleil pendant plusieurs jours et n'ont pas eu accès aux soins médicaux et aux commodités. Pour protester contre cette réponse disproportionnée des Forces de sécurité et contre les mauvais traitements continuels infligés aux prisonniers, le professeur al-Singace a entamé une grève de la faim le 21 mars. Depuis lors, il a refusé toute nourriture solide et son état de santé s'est sérieusement détérioré. Sa famille a rapporté que le nombre de ses globules blancs et son taux de sucre dans le sang étaient très bas ainsi que sa tension artérielle, et sa température corporelle. Il est d'autant plus inquiétant de voir son état de santé se dégrader qu'il souffre depuis

longtemps d'un nombre important de maladies sérieuses pour lesquelles il n'a pas reçu les soins médicaux appropriés. Depuis début avril, le professeur al-Singace est enfermé à l'hôpital Al-Qalaa, hôpital situé dans le Ministère de l'Intérieur du Bahreïn. Parce qu'il a déclaré qu'il ne se nourrirait pas à moins que ne cessent les mauvais traitements à la prison Jaw, il est confiné dans une chambre sans accès à l'air extérieur, sans journaux, ni livres, ni télévision, ni radio. Lorsque le professeur al-Singace a l'autorisation de voir sa famille ou de recevoir des appels, plusieurs policiers sont présents et il ne peut donc pas parler librement.

Le CHR maintient un contact étroit avec la famille du professeur al-Singace pour lui apporter son soutien et obtenir des informations sur ses conditions de détention. En réponse à plusieurs alertes et actions du CHR le concernant, un grand nombre de membres de la National Academy of Sciences, de la National Academy of Engineering et de la National Academy of Medicine ainsi qu'un grand nombre d'académies du Réseau international des Droits de l'Homme des Académies et des Sociétés savantes ont écrit une lettre de supplication en sa faveur. Le CHR a également porté plainte auprès de la Commission des Droits de l'Homme des Etats-Unis pour attirer l'attention internationale sur son cas.

Le CODHOS est intervenu auprès des autorités bahreïniennes le 16 juillet 2015, puis le 24 septembre une lettre a été adressée au directeur de la prison Jaw, au directeur de l'hôpital Al-Qalaa et à M. al-Singace lui-même pour lui apporter son soutien.

MASAUD JAHROMI, INGENIEUR EN TELECOMMUNICATIONS

Le professeur Jahromi a obtenu son doctorat d'ingénieur en télécommunications de l'Université de Kent à Canterbury, Angleterre. Depuis ces 10 dernières années, il travaillait à l'Université d'Ahlia à Manama où il dirigeait le Département d'Ingénierie en Télécommunications.

En avril 2011, le professeur Jahromi avait été arrêté à son domicile par les Forces de sécurité et battu. Après plusieurs mois de détention, il avait été accusé de participation à un rassemblement non autorisé. Le CHR était intervenu. Relâché sous caution en septembre 2011, le professeur Jahromi avait été inculpé en 2012 à 4 mois de prison et à une amende. Comme il avait déjà passé 5 mois en détention, il n'avait pas été incarcéré. Plus tard dans l'année, il avait repris la direction du Département d'Ingénierie en Télécommunications.

Le 31 janvier 2015, le Ministère de l'Intérieur annonçait que le gouvernement avait destitué 78 Bahreïniens de leur citoyenneté pour leur participation à des actes illégaux. Parmi les noms inscrits sur la liste du ministère, se trouvait celui de Masaud Jahromi. A la suite de cette destitution, le professeur Jahromi a dû remettre son passeport et sa carte d'identité au Bureau de l'Immigration et signer des documents attestant qu'il devait régulariser son statut (légal) « d'étranger » ou quitter le pays. Il est actuellement apatride et il risque de perdre son poste universitaire.

Le ministère, pour justifier sa décision, a prétendu que les individus dépouillés de leur citoyenneté étaient impliqués dans des actions terroristes et qu'ils avaient « incité et

plaidé, de manière illégale, en faveur d'un changement de Régime», « diffamé des pays frères » et « diffamé l'image du Régime, propagé de fausses nouvelles pour gêner l'application des lois de la Constitution du pays ». Le ministère n'a pas précisé la nature de l'accusation portée contre chaque inculpé. On compte parmi les personnes privées de citoyenneté : des activistes des Droits de l'Homme, des opposants politiques au gouvernement et des membres du Parlement, ainsi que des individus accusés de se battre pour l'Etat islamique. Le CHR a appris que quelques individus privés de la citoyenneté avaient en effet combattu pour « l'Etat islamique ».

Le CHR a vérifié auprès de contacts bien informés que le professeur Jahromi n'avait jamais plaidé ou incité à la violence d'aucune sorte et ne s'était jamais battu pour « l'Etat islamique ». A part la confusion entourant les fondements de la destitution de la citoyenneté dans les cas individuels, le CHR s'inquiète du fait que la décision de priver de sa citoyenneté le professeur Jahromi, ainsi que les 71 autres personnes, ait été prise sans procès équitable devant des juges indépendants. Prendre de telles mesures basées sur des accusations vaguement fondées excluant le droit à la liberté d'expression, et sans bénéficier d'un procès équitable, va à l'encontre de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*. Le professeur Jahromi a essayé de faire appel de la décision de révocation de sa citoyenneté mais de par sa position d'apatride il se met, ainsi que sa famille, dans une situation délicate. Le CODHOS est intervenu auprès des autorités bahreïniennes le 10 mars 2015.

CHINE

ILHAM TOHTI, PROFESSEUR D'ECONOMIE

Le 23 septembre 2014 après un procès arbitraire de deux jours devant la Cour Intermédiaire du Peuple d'Urumqi, le professeur Ilham Tohti a été condamné à la prison à vie pour « séparatisme ». Amnesty International a jugé la sentence « honteuse » et qu'elle était « un affront à la justice » ; l'Union européenne qu'elle était « totalement injustifiée » et la Maison Blanche appelle à la relaxe du professeur Ilham Tohti estimant que persécuter des individus parce qu'ils ont exprimé leurs idées de façon pacifique est une violation des Droits de l'Homme.

Les autorités judiciaires chinoises refusent que le professeur Ilham Tohti ait des avocats, car ceux-ci accéderaient aux preuves confirmant qu'il est bien persécuté. Les autorités judiciaires ont également refusé que ses avocats lancent un appel à témoins et ont extorqué les témoignages du professeur Ilham Tohti et de ses étudiants sous la contrainte.

En plus de la sentence à la prison à perpétuité, la Cour a ordonné la révocation à vie de ses droits politiques et la confiscation de ses biens, laissant sa femme, sa fille de 20 ans (étudiante à l'Université d'Indiana) et deux jeunes fils sans ressources. Les avocats d'Ilham Tohti ont déclaré qu'ils feront appel de cette condamnation.

Ilham Tohti, Ouïghour, est professeur d'Economie à l'Université Minzu de Pékin. Il a été arrêté en janvier 2014 à son domicile de Pékin et a été emmené à des milliers de kilomètres à Urumqi (Capitale de la région autonome ouïghoure du Xinjiang (XUAR)) pour y être jugé. Après plusieurs mois de prison où on l'a empêché de mettre sa prothèse de jambe et refusé qu'il ait de la nourriture Hallal, son inculpation a été prononcée en juillet, après le début des violences anti-gouvernementales perpétrées par les Ouïghours dans le Xinjiang. Les officiers de la sécurité ont été prompts à ouvrir le feu sur un groupe protestant contre les restrictions imposées par le gouvernement à la célébration du Ramadan.

L'inculpation du professeur Tohti et sa condamnation à la prison à vie ont été largement condamnées par la Communauté internationale des Droits de l'Homme. Membre du Parti Communiste ayant passé la plus grande partie de sa vie professionnelle à Pékin, le professeur Tohti est reconnu pour avoir plaidé des solutions pacifiques à la résolution des problèmes de l'ethnie ouïghoure. Il a été une voix importante pour les droits des Ouïghours en Chine, particulièrement dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang où les Ouïghours, à majorité musulmane, doivent affronter les discriminations policières et les mauvais traitements infligés par le gouvernement chinois.

A travers son site web « Uighur Online », il commente depuis plusieurs années la situation des Ouïghours en Chine et dénonce les violations des Droits de l'Homme perpétrées par les Chinois Han, non seulement contre les Ouïghours mais aussi contre d'autres groupes ethniques.

Amnesty International considère que le professeur Ilham Tohti est un prisonnier d'opinion détenu seulement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression.

Le CODHOS est intervenu, auprès des autorités chinoises, le 6 octobre 2014 puis le 17 février 2015.

XUE FENG, GEOLOGISTE

Le Dr Xue Feng, géologue chinois né aux Etats-Unis, a été relâché le 3 avril de la prison n°2 de Pékin, 10 mois plus tôt que prévu pour « bonne conduite ». Il a passé plus de sept ans en prison pour allégation de « collecte illégale d'informations » et « d'envois illicites à l'étranger de secrets d'Etat ». La condamnation initiale, à 8 ans d'emprisonnement et à une amende, devait être immédiatement suivie d'une expulsion de Chine.

Le Dr Xue Feng a fait ses études à l'Université de Chicago et demandé la citoyenneté américaine.

En 2005 alors qu'il travaillait pour une compagnie américaine de conseil en énergie (IHS Energy), le Dr Xue Feng a négocié pour cette compagnie l'achat d'une base de données relative à la localisation et aux informations géologiques d'environ 32 000 puits pétroliers chinois. En novembre 2007 alors qu'il était en voyage d'affaires en Chine, il a été arrêté. Plus d'un an et demi plus tard, lors d'un procès qui n'avait rien d'équitable, il a été reconnu coupable d'avoir transmis des secrets d'Etat afin d'organiser l'acquisition d'une base de données chinoise, par une compagnie américaine. Selon les avocats du Dr Xue Feng, les informations contenues dans cette base de données étaient publiques à la date de son achat par l'IHS et ce n'est que rétroactivement qu'elle a été classée « secret d'Etat » par le gouvernement chinois, plusieurs mois après l'arrestation du Dr Xue Feng.

Suite à la condamnation de celui-ci, l'IHS Energy a affirmé que le gouvernement chinois ne l'avait jamais informée qu'elle avait commis une infraction et que celui-ci ne lui avait jamais demandé de ne pas utiliser les informations qu'elle avait obtenues.

Le lendemain de sa libération, le Dr Xue Feng a été expulsé vers les Etats-Unis, à Houston, où il a retrouvé sa femme et ses enfants. Il a écrit une lettre publique pour remercier tous ceux qui avaient œuvré à sa libération.

EMIRATS ARABES

UNIS

NASSER BIN GHAITH, PROFESSEUR D'ECONOMIE

Selon des informations recueillies par Amnesty International, le Dr. Nasser bin Ghaith économiste et scientifique reconnu, a été arrêté à Abu Dhabi, la capitale des Emirats arabes unis, le 18 août 2015, par des agents de la Sûreté de l'État. Le scientifique a ensuite été emmené dans un lieu inconnu. Ni lui, ni sa famille n'ont été informés par les agents de la Sûreté de l'État des raisons de son arrestation ni de l'endroit où il était détenu.

Amnesty International pense qu'il a été conduit dans un lieu de détention secret géré par les services de la Sûreté des Emirats arabes unis, où de plus en plus d'éléments font état d'un recours régulier à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, souvent pour extorquer aux détenus des «aveux» qui peuvent ensuite être utilisés comme éléments de preuve, lors de leur procès.

Le Dr. Nasser bin Ghaith, ancien maître de conférences en droit économique international à l'Université Paris-Sorbonne Abou Dhabi, a demandé publiquement des réformes politiques aux Émirats arabes unis et une amélioration de la situation des droits humains dans le pays. En mars 2011, il faisait partie d'un groupe de citoyens émiriens qui ont signé une pétition appelant à des réformes politiques, notamment à la mise en place du droit de vote pour les élections législatives. Nasser bin Ghaith a été pris pour cible par le passé en raison de son militantisme.

IRAN

MAHMOUD BADAVAM, INGENIEUR ET PROFESSEUR DE PHYSIQUE

RAMIN ZIBAIE, PSYCHOLOGUE

Mahmoud Badavam, ingénieur et professeur de physique, et **Ramin Zibaie**, psychologue et doyen d'université, ont été libérés le 29 avril.

Au moment de leur arrestation, MM. Badavam et Zibaie étaient professeurs et administrateurs de l'Institut bahaï pour l'Enseignement supérieur, une université qui dispensait une éducation aux étudiants bahaïs qui n'ont pas le droit, du fait de leur croyance religieuse¹, d'être inscrits dans les universités et les institutions gouvernementales iraniennes d'enseignement supérieur. (Les cours sont donnés en ligne et dans des maisons privées. Les professeurs volontaires aident cet Institut à maintenir un haut niveau d'éducation, et plusieurs jeunes diplômés continuent leurs études à l'étranger. La qualité de cet enseignement est reconnue par une cinquantaine d'universités hors d'Iran).

En mai 2011, les fonctionnaires du Ministère iranien du Renseignement ont conduit et coordonné des raids dans plusieurs villes iraniennes dans les maisons d'une trentaine de personnes ayant des relations avec l'Institut bahaï pour l'Enseignement supérieur, dont celles de Mahmoud Badavam et de Ramin Zibaie. Ils ont été arrêtés et accusés d'être « membres de la secte déviante bahaïe ayant pour but de mener une action contre la sécurité du pays, et de faire progresser cette secte dans le pays ».

A la suite d'un procès arbitraire, M. Badavam et M. Zibaie ont été accusés et condamnés à 4 ans de prison dans des conditions très difficiles.

M. Badavam a téléphoné au CHR pour lui exprimer sa gratitude ainsi qu'à ses membres et correspondants pour leurs efforts continus, durant son incarcération, à faire réexaminer son cas par les autorités iraniennes et à le soutenir ainsi que sa famille. Savoir que ses collègues scientifiques américains ne l'ont pas oublié, dit-il, lui permis de supporter cette très dure épreuve.

¹ le Bahaïsme, mouvement chiite ésotérique, étant considéré comme une secte par le gouvernement iranien

NARGES MOHAMMADI, PHYSICIENNE

Le 15 mai 2015, Narges Mohammadi, physicienne iranienne, ingénieure et défenseur des droits de l'Homme, a été arrêtée chez elle et conduite à la prison Evin de Téhéran où elle est actuellement détenue. Son arrestation et son emprisonnement font suite à plusieurs années de harcèlement par les autorités iraniennes. Il lui a été interdit de voyager, elle a été arrêtée à plusieurs reprises. Ces brimades sont la conséquence de son engagement pacifique pour les droits de l'Homme.

Mme Mohammadi est la présidente de la *Communauté iranienne pour les Droits de l'Homme*. Elle est directeur adjoint du *Centre de Défense des Droits de l'Homme*, une organisation cofondée par le lauréat du Prix Nobel pour la Paix, Shirin Ebadi, qui sensibilise sur les droits de l'Homme en Iran et apporte un soutien aux prisonniers d'opinion et à leur famille. Mme Mohammadi a également cofondé un groupe de travail pour l'abolition de la peine de mort et un centre dédié à la promotion des droits de la Femme.

Les membres de sa famille ont été informés que sa récente détention résultait de sa condamnation, rendue en 2011, à 6 ans de prison pour : « rassemblement et collusion contre la sécurité de l'Etat », « appartenance au *Centre de Défense des Droits de l'Homme* » (organisation déclarée illégale dont elle est membre) et « propagande contre l'Etat ». Cette condamnation avait déjà entraîné son emprisonnement en avril 2012. Cependant, elle avait été relâchée sous caution après 3 mois de prison en raison de son état de santé. Son incarcération avait, en effet, aggravé une paralysie musculaire, heureusement temporaire.

Après sa libération, Mme Mohammadi a continué à militer pour les droits de l'Homme en participant de façon pacifique à des manifestations et en donnant des interviews dans les médias. Suite à une réunion tenue en mars 2014 avec Catherine Ashton, Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, réunion consacrée aux droits de l'Homme et de la société civile en Iran, Mme Mohammadi a été accusée d'appartenir à une organisation illégale, de faire de la propagande et d'organiser des réunions et des collusions contre la sécurité nationale. Un

procès s'est donc ouvert et elle a été appelée à comparaître devant la section 15 de la Cour Révolutionnaire de Téhéran. Sa plus récente arrestation, en mai 2015, a eu lieu alors que ce procès était déjà en cours.

Amnesty International considère que Mme Mohammadi est une prisonnière d'opinion, condamnée pour avoir exercé, de façon pacifique, ses droits à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et à la liberté d'appartenance à une association, droits garantis par la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*. Ceux-ci sont également inscrits dans l'*Accord International des Droits politiques et civils* que l'Iran a ratifié en 1975. Malgré l'inquiétude concernant l'application des droits de l'Homme en Iran, le pays maintient officiellement son engagement à l'*Accord international des Droits politiques et civils* et reste juridiquement lié par les dispositions du Traité.

Le CHR qui est en contact avec des personnes bien renseignées sur le cas de Mme Mohammadi a appris que ses conditions d'emprisonnement étaient inadmissibles. Bien qu'elle ait un passé médical important (paralysie musculaire) et qu'elle souffre de problèmes pulmonaires, avec une possibilité d'embolie, elle ne reçoit pas les soins médicaux appropriés et il ne lui est pas permis d'avoir accès aux prescriptions médicales indispensables à sa santé. Le CHR a également été informé que les administrateurs de la prison avaient défendu à Mme Mohammadi de téléphoner à ses jeunes enfants, des jumeaux, qui vivent actuellement avec leur père en France.

Le CODHOS est intervenu auprès des autorités iraniennes le 2 octobre 2015. Il a également écrit au Professeur Mohammadi et au Directeur de la prison d'Evin.

MOHAMMAD HOSSEIN RAFIEE, ANCIEN PROFESSEUR DE CHIMIE

Mohammad Hossein Rafiee, Iranien de 70 ans à la retraite, ancien professeur de chimie à l'Université de Téhéran et membre de *l'Alliance religieuse nationale d'opposition* (Melli-Mazhabi) et du *Conseil iranien pour la Paix nationale* a été arrêté le 16 juin 2015. Il a été appréhendé dans une rue de Téhéran par les agents du ministère du Renseignement, sans explication et sans justification, et conduit à la prison d'Evin. Le professeur Rafiee a été incarcéré dans la section 8 de la prison d'Evin dans une cellule avec 26 autres prisonniers incarcérés pour « crimes financiers », et principalement pour trafic de drogue et vol. Sa cellule est particulièrement surchargée, immonde, avec très peu d'aération, sans commodités adaptées, ni nourriture et lits décents.

L'inquiétude du CHR concernant l'incarcération du Professeur Rafiee s'est accentuée car celui-ci souffre de sérieux problèmes de santé notamment d'hypertension et d'une malformation cardiovasculaire.

En complément de son travail scientifique, le professeur Rafiee a longtemps milité pour résoudre pacifiquement la crise du nucléaire et en faveur des Droits de l'Homme. Après les troubles de 2009 en Iran, il a écrit des lettres aux autorités iraniennes et publié des articles analytiques sur la Toile critiquant les ambitions nucléaires iraniennes et le non-respect des Droits de l'Homme. Début 2014, il a rédigé une analyse de 120 pages *de l'Accord intérimaire de Genève* concernant le programme nucléaire iranien dans lequel il soutenait une résolution de la crise nucléaire de façon pacifique –et les efforts du Président

Rouhani avec les pays P5+1 (Etats-Unis, Russie, Chine, France, Royaume-Uni et Allemagne) en particulier. Il a prévenu des risques de faire échouer l'accord sur le nucléaire et il a critiqué la solution adoptée par l'Iran pour maintenir la stabilité du pays : mentir sur la libération des prisonniers politiques, sur la liberté, sur des élections équitables et sur le respect des Droits de l'Homme.

Peu de temps après, les forces de sécurité ont commencé à harceler le professeur Rafiee et sa famille jusqu'à son arrestation en juin 2014. Par la suite, un nombre important de charges a été porté contre lui –membre d'un groupe illégal jugé dangereux pour la sécurité nationale, propagande contre le Régime à travers des interviews données à des médias hostiles à l'Iran, élaboration de rapports menaçant la sécurité nationale et utilisation des équipements de télévision par satellite- mais il a été relâché sous caution. Plus tard, en mai 2015, par des procédures secrètes, en total violation des règles internationales appliquées dans tout procès équitable, la section 15 de la Cour Révolutionnaire a déclaré le professeur Rafiee coupable et l'a condamné à 6 ans de prison et à une amende ainsi qu'à un bannissement de 2 ans de la vie politique et des activités en relation avec les médias. La Cour pourrait autoriser le professeur Rafiee à rester libre jusqu'au résultat de son appel. Les questions soulevées relatives à la raison de son arrestation ont eu pour conséquence de ne pas confirmer sa condamnation en appel.

La condamnation du professeur Rafiee semble très certainement résulter de l'exercice, pacifique, de son droit à la libre expression qui est protégé par la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*. Le Droit à la liberté d'expression est également garanti

par la *Convention internationale des Droits politiques et civils* (CIDPC) que l'Iran a ratifiée en 1975. Alors que le rapport sur les Droits de l'Homme en Iran est sévèrement critiqué, le pays maintient officiellement qu'il est conforme à la Convention et à la limite légale des dispositions du traité. Le CHR a précédemment, en 2001, pris en charge le cas du Professeur Rafiee quand il a été arrêté avec les membres du parti d'opposition pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression. Le CHR a appris l'arrestation récente du Professeur Rafiee par le programme des *Droits de l'Homme et de la Science* de la Société chimique américaine et, en conséquence, a rassemblé des informations détaillées, relatives à son cas, de sources dûment renseignées. Le 8 juillet 2015, le CHR a envoyé une lettre aux autorités iraniennes demandant la libération du professeur Rafiee.

Le CODHOS est intervenu auprès des autorités iraniennes le 2 septembre 2015, puis le 24 septembre une lettre a été adressée au directeur de la prison d'Evin et à M. Mohammad Hossein Rafiee lui-même lui apportant son soutien.

KAMRAN RAHIMIAN, PSYCHOLOGUE CONSEILLER

Le 17 août 2015, Kamran Rahimian, psychologue conseiller bahaï iranien, a été relâché de la prison de Raja'i Shahr peu de temps avant la fin de sa condamnation à 4 ans de prison. M. Rahimian était incarcéré dans des conditions de confinement extrêmement dures depuis son arrestation le 13 septembre 2011.

M. Rahimian et sa femme, Faran Hesami, ont eu leur licence en psychologie de *l'Institut bahaï pour l'Enseignement supérieur* (IBES) et en 2003 ont obtenu leur diplôme de psychologues conseillers de l'Université d'Ottawa. Après avoir complété leurs études au Canada, le couple est retourné en Iran et a ouvert un cabinet privé. En outre, ils ont travaillé sur la base du volontariat comme professeurs de psychologie à l'IBES. L'IBES a été créé en 1987 pour permettre à la jeunesse bahaïe de bénéficier d'un enseignement universitaire. En effet, ces jeunes n'ont pas le droit d'accéder aux Universités et aux institutions gouvernementales d'Enseignement supérieur en Iran du fait de leur religion. (Ils ne peuvent suivre des cours que via Internet ou dans des écoles privées). Le corps enseignant, volontaire, aide l'IBES à maintenir un haut niveau d'éducation et beaucoup d'étudiants continuent à poursuivre leurs études à l'étranger. (La qualité de ces cours a été reconnue et complimentée par plus de 50 universités hors d'Iran).

En 2011, M. Rahimian et Mme Hesami ont été arrêtés avec une douzaine d'enseignants bahaïs pour leur implication dans l'IBES. Après un procès arbitraire devant la Cour Révolutionnaire, ils ont été accusés début 2012 « de réunion et de connivence dans

l'intention de désorganiser la sécurité nationale » et condamnés à 4 ans de prison (Mme Hesami a été relâchée sous caution peu après son arrestation et laissée en liberté jusqu'en juillet 2012. Actuellement elle est en prison où elle purge la fin de sa peine).

Le CHR est régulièrement intervenu auprès des hautes autorités iraniennes et est heureux d'avoir pu réunir M. Rahimian et son fils, Artin, âgé de 6 ans.

MALAISIE

IBRAHIM ANWAR, ECONOMISTE

M. Ibrahim Anwar est ancien Vice-Premier-ministre et Ministre des Finances de Malaisie. Il a travaillé comme économiste et il est également le chef de la coalition d'opposition *Pakatan Rakyat*, parti important dans le pays.

M. Anwar a déjà été condamné à 6 ans de prison entre 1998 et 2004 pour sodomie et corruption. Le CHR qui s'était occupé de son dossier à l'époque avait conclu que les motifs de sa condamnation étaient destinés à l'éloigner de la vie politique. La première accusation de sodomie a été rejetée en 2004.

En avril 2008, le bannissement de M. Anwar à 5 ans de la vie politique, imposé après une précédente condamnation à la prison, a été largement critiqué. En juin 2008, un conseiller politique avait déposé plainte, accusant M. Anwar de l'avoir « sodomisé » et une enquête a été menée. Un rapport de l'hôpital de Kuala Lumpur, rédigé par trois médecins, statua qu'il n'y avait pas « de preuves cliniques concluantes » pouvant soutenir l'accusation. En août 2008, il récupéra donc son siège au Parlement par des élections partielles. Dix-huit mois plus tard, M. Anwar était jugé lors d'un procès dont les procédures s'avérèrent inquiétantes. En particulier, l'accusation refusa, à la défense, l'accès aux preuves soumises lors du procès. En dépit de ces inquiétudes, en janvier 2012, la Haute Cour de Kuala Lumpur acquitta M. Anwar de l'accusation de sodomie estimant que la preuve de l'ADN n'était pas fiable et que la déposition de la victime n'était pas concluante.

En 2013, M. Anwar mena la coalition d'opposition pour les élections générales du pays. Son parti gagna les votes populaires et faillit gagner les élections. Par la suite, il promit de

conduire un mouvement de réformes du processus électoral malaisien. Début 2014, M. Anwar fut élu candidat de l'Assemblée d'Etat pour la coalition d'opposition et planifia de prendre part aux élections partielles de mars pour un siège à l'Assemblée. Cependant la Cour d'Appel malaisienne (lors d'une audience qui a été déplacée avec un préavis extrêmement court) a annulé l'acquittement de M. Anwar, le condamnant à 5 ans de prison. Cette décision a été largement critiquée pour manquement aux règles internationales appliquées dans tout procès équitable et pour non respect de la présomption d'innocence.

Le 10 février 2015, la Cour Fédérale de Malaisie, la plus haute Cour malaisienne, après une procédure en appel, confirma la condamnation de M. Anwar pour « sodomie », portée contre lui en 2008, et fut immédiatement envoyé en prison. Cette peine à 5 ans d'emprisonnement à la prison de Sungai Buloh est vraisemblablement la fin de sa carrière politique. Il est actuellement âgé de 68 ans et, sous la Constitution Fédérale malaisienne, les individus condamnés à la prison, pour un an ou plus, sont bannis pour 5 ans, de la vie politique, après leur libération de détention. La Commission Internationale des Juristes (ICJ en anglais) a souligné son inquiétude sur l'équité des procès en appel de M. Anwar et a sommé la Malaisie d'abroger la Section 377B de son Code Pénal (relatif aux « actes contre nature ») sur laquelle s'appuyaient les charges contre M. Anwar. Selon l'avocate Elizabeth Evatt, membre de la Commission ICJ : « le gouvernement malaisien a encore une fois utilisé, d'une façon tout à fait déplacée, la Section 377B du Code Pénal contre ses opposants politiques. C'est déplorable, particulièrement depuis que la Section 377B criminalise les relations consenties de même sexe et ainsi viole la grande majorité des lois et règlements internationaux incluant les droits à la vie privée, la non-discrimination et une protection équitable ».

Ayant épuisé tous les recours judiciaires internes, la famille de M. Anwar a soumis une demande de grâce au Roi. Celui-ci fera connaître sa décision finale après consultation du comité composé du Procureur général, du Ministre des Territoires fédéraux et d'autres membres nommés par le Roi. Amnesty International considère qu'Ibrahim Anwar est un « prisonnier d'opinion détenu uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ».

Le CODHOS est intervenu auprès des autorités malaisiennes le 20 mars et le 16 avril 2015

MOZAMBIQUE

CARLOS NUNO CASTEL-BRANCO, ECONOMISTE

Le 16 septembre 2015, la Cour de Maputo a acquitté le Dr Carlos Nuno Castel-Branco, économiste et co-fondateur de l'Institut d'Etudes économiques et sociales du Mozambique, des charges « criminelles » portées contre lui pour son commentaire dans Facebook.

Le Dr Castel-Branco avait été accusé de diffamation et de mise en péril de la sécurité de l'Etat comme l'auraient attesté les commentaires postés sur Facebook en novembre 2013 critiquant les décisions politiques du Président du Mozambique, Armando Guebuza. Le Dr Castel-Branco a été condamné, le 11 juin 2015, à 2 ans de prison et à une amende.

L'Editeur en Chef d'un journal, Fernando Mbanze, qui a été inculpé pour avoir « abusé » de la liberté de la presse en publiant les commentaires du Dr Castel-Branco, a également été acquitté.

Le CHR a interpellé les autorités du Mozambique sur son cas et a apprécié cette récente décision qui affermit le droit à la liberté d'opinion et d'expression inscrit dans la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* et dans *l'Accord international sur les Droits politiques et civils* signé par le Mozambique.

SYRIE

RANIA AL ALABBASI, DENTISTE

Rania Al Alabbasi, dentiste syrienne et ancienne joueuse internationale d'échecs, est détenue par des agents du Renseignement militaire, depuis le 11 mars 2013, avec ses 6 enfants (5 filles et 1 fils âgés de 3 à 15 ans au moment de l'arrestation) et sa secrétaire qui se trouvait dans la maison de Mme al-Alabbasi au moment de l'arrestation. Deux jours plus tôt les agents du Renseignement militaire avaient arrêté le mari du Dr Al Alabbasi, Abdulrahman Yasin, sans en donner le motif. Ils ont également confisqué l'argent de la famille, les bijoux, les documents et trois voitures.

Selon Amnesty International, un ancien prisonnier a déclaré avoir été détenu dans le quartier 291 du Renseignement Militaire avec le Dr Al Alabbasi et ses enfants, trois semaines après leur arrestation. Le *Groupe de travail des Nations Unies sur les Disparitions involontaires ou forcées* a déclaré que le Dr Al Alabbasi et sa famille ont été vus pour la dernière fois dans le quartier 215 du Renseignement militaire à Damas. En dépit des demandes répétées des membres de la famille, les autorités syriennes ne leur ont donné aucune information sur le lieu de détention, l'état de santé et les raisons de l'arrestation du Dr Al Alabbasi et de sa famille. En conformité avec les procédures pour les cas d'urgence, le groupe de travail a soumis le cas du Dr Al Alabbasi, de son mari et de leurs six enfants au gouvernement syrien. La réponse de celui-ci a été « dossier insuffisant pour clarifier les cas ».

La *Convention internationale pour la Protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, déclare que « on entend par « disparitions forcées » l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'Etat ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'Etat, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi ». Dans le cas de disparitions forcées, les victimes sont particulièrement vulnérables à la torture et aux conditions inhumaines d'emprisonnement sans aucun recours légal et sans aucun droit, leur famille vivant dans l'angoisse de ne pas savoir si elles sont vivantes ou mortes. Les détenus qui ont disparu en Syrie et ont été

relâchés, ont déclaré avoir été sévèrement torturés et privés de la plupart de leurs besoins élémentaires.

L'article I.2. de la Convention stipule que : « Aucune circonstance quelle qu'elle soit : menace de guerre, état de guerre, instabilité politique interne ou toute autre urgence publique ne peut être invoquée pour justifier les disparitions forcées ». La Convention stipule également que la pratique systématique de l'enlèvement équivaut à un crime contre l'humanité.

Suite aux investigations entreprises du début 2011 à la fin 2013 par la Commission internationale indépendante d'Enquête de la République Arabe de Syrie (établie par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies en 2011 pour enquêter sur les allégations de violation des Droits de l'Homme en Syrie), la Commission a conclu que les disparitions forcées ont été perpétrées à grande échelle à travers la Syrie dans le cadre d'une campagne d'intimidation et d'une tactique de guerre.

A la lumière de ces sérieuses constatations et de la gravité de la situation, le groupe de travail a demandé au *Conseil de Sécurité des Nations Unies* d'en référer à la *Cour Criminelle internationale* et d'appeler les Nations Unies et la Ligue Arabe à tenter une action.

Le CODHOS est intervenu auprès des autorités syriennes le 27 octobre 2014 et le 17 février 2015.

FATEN RAJAB FAWAZ, PHYSICIENNE

Mme Faten Rajab Fawaz, physicienne syrienne née en 1979, est détenue dans les prisons syriennes depuis le 24 décembre 2011. Son dossier a été transféré de la Cour pénale à la Haute Cour Militaire où selon Amnesty International, elle a dû supporter un procès arbitraire devant des juges militaires.

Selon ses avocats, elle n'a pas eu droit à être défendue lors de son procès qui s'est tenu secrètement et il n'y a pas eu possibilité de faire appel. Les charges retenues contre Mme Fawaz ne sont pas connues mais il est probable qu'elles soient liées à son activisme pacifique. Amnesty International considère qu'elle est « prisonnière d'opinion », détenue uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion.

Mme Fawaz qui a un master de physique de l'Université de Damas, était professeur de physique à Duma, dans la banlieue de Damas. En 2011, comme des protestations pro-réformes se répandaient en Syrie, elle participa et organisa des manifestations pacifiques auxquelles les femmes de Duma pouvaient prendre part. Mme Fawaz aurait travaillé également pour plusieurs missions humanitaires qui fournissaient de la nourriture et des médicaments aux civils dans les zones assiégées et dans les hôpitaux de fortune.

L'avocat de Mme Fawaz a rapporté à Amnesty International, qu'elle avait été arrêtée par les officiers du Renseignement de l'Armée de l'Air syrienne à Damas et qu'elle était maintenue au secret depuis plusieurs mois. Depuis lors, elle est détenue sans pouvoir communiquer avec sa famille et a été transférée à plusieurs reprises de la prison d'Adra, où son avocat a été autorisé à la voir périodiquement, au quartier général du Renseignement militaire.

Mme Fawaz est en mauvaise santé et son avocat pense qu'elle a subi des tortures et des mauvais traitements. Selon sa famille et d'anciens détenus qui l'ont vue, elle a été sévèrement battue et souffre d'attaques.

Le CODHOS est intervenu le 29 septembre 2014 et le 17 février 2015 auprès des autorités syriennes.

TANZANIE

LOI SUR LA STATISTIQUE

L'Académie finlandaise a écrit au Président de Tanzanie au sujet d'une nouvelle Loi sur la Statistique qui aurait été votée en avril 2015. Cette Loi, d'après le *Comité de défense des droits de l'Homme finlandais*, sanctionnerait la publication des statistiques non avalisées par le *Bureau national tanzanien de la Statistique*. Toute recherche impliquant des statistiques, en Tanzanie, deviendrait donc une activité à haut risque, en particulier pour ceux qui travaillent pour des institutions de recherche et des ONG. Cela aurait très vraisemblablement un effet négatif sur l'élaboration de la politique fondée sur les preuves et sur la recherche en général.

Le CODHOS s'est demandé s'il devait intervenir au même titre que l'Académie finlandaise. A cette fin, il a écrit à la porte-parole du Parlement tanzanien pour lui demander le texte de Loi puis à Mr Jakaya M. Kikwete, Président de Tanzanie, en réitérant sa demande le 24 septembre.

(Un nouveau Président, M. John Magufuli, a été élu en octobre 2015)

Copie de la lettre du Président de Tanzanie, ci-dessous



TIEDEAKATEMIAIN NEUVOTTELUKUNTA
DELEGATIONEN FÖR VETENSKAPSAKADEMIERNA I FINLAND
COUNCIL OF FINNISH ACADEMIES

His Excellency Mr Jakaya Mrisho Kikwete
President
State House
P. O. Box 9120
Dar es Salaam
Tanzania

18 May, 2015

Your Excellency:

We write to express our concern regarding the decision of the Tanzanian Parliament on March 26th, 2015 to pass a new statistics law (the Statistics Act, 2013). According to our understanding, this law still awaits your approval.

If the law were to be enacted, it would have serious consequences for the democratic space in Tanzania, and to the freedom of research. The contents of the law seem to be inconsistent with the vital principles of open government and open data. Allegedly the law would criminalize the publication of any statistics not endorsed by the National Bureau of Statistics. This might make any research involving statistics in Tanzania a high-risk activity, particularly for those who work for research institutions and NGOs. This would most likely have a negative effect on evidence-based policy making and research in general.

We would also like to express our concern on the preparatory processes regarding the Statistics Act and the law called 'Cyberlaw'. There seems to be a serious lack of information on the actual contents of the legislation and the state of processes regarding the preparation of these laws. We understand that the contents of the Statistics Act, passed by the parliament in March 2015, have not been made public. We hope that in the future Your Excellency will help to ensure that such processes meet the standards of transparent and open governance.

Given the information above, we most respectfully request that Your Excellency refrains from signing the Statistics Act, and urge Your Excellency to seek clarifications on the key concerns expressed above. It would be our sincere hope as researchers that the future statistics law meets both international governance and open research standards.

We appreciate Your Excellency's attention to this important matter.

Sincerely,

Professor Jukka Kekkonen
Chair of the Finnish Human Rights Committee of the Council of Finnish Academies

Professor Leila Haaparanta
Member of the Finnish Human Rights Committee of the Council of Finnish Academies

Professor Hannu Juusola
Member of the Finnish Human Rights Committee of the Council of Finnish Academies

Archiatre Risto Pelkonen
Member of the Finnish Human Rights Committee of the Council of Finnish Academies

Professor Emerita Krista Varantola
Member of the Finnish Human Rights Committee of the Council of Finnish Academies

Senior Lecturer, Adjunct Professor, Dr. Juha Vuori
Member of the Finnish Human Rights Committee of the Council of Finnish Academies